

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Avis complétant l'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, du 11 avril 2010

NOR : SASN1010356V

A l'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière publié au *Journal officiel* du 11 avril 2010 (NOR : SASN1009691V) texte n° 54, il convient d'ajouter les emplois de directeurs ou directrices adjoint(e)s, proposés aux directeurs ou directrices d'hôpital de classe normale ou hors classe, dans les établissements publics de santé suivants :

- centres hospitaliers de Bourg-en-Bresse (Ain), un emploi « chargé(e) des affaires financières » ;
- centre hospitalier spécialisé de Cadillac-sur-Garonne (Gironde), un emploi « chargé(e) des finances » et « chargé(e) des services techniques et des travaux » ;
- centre hospitalier régional de Metz-Thionville et centre hospitalier de Briey (Moselle), un emploi « chargé(e) des marchés, du patrimoine et de l'investissement » ;
- établissement public de santé Alsace-Nord à Brumath (Bas-Rhin), un emploi « chargé(e) des affaires générales et médicales » ;
- centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône), un emploi « chargé(e) des affaires générales » ;
- centre hospitalier intercommunal - hôpitaux du Pays du Mont-Blanc à Sallanches (Haute-Savoie), un emploi « chargé(e) des services économiques et des travaux » ;
- centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et hôpitaux locaux de Fraize et Senones (Vosges), un emploi « chargé(e) des ressources humaines non médicales ».

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnels de direction titulaires hors classe et classe normale ;
- les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2010 de personnels de direction des établissements énumérés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (arrêté du 17 décembre 2009) ;
- les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou un cadre d'emploi d'un niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Les candidatures, regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et établies en double exemplaire, doivent être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), un exemplaire par la voie hiérarchique et, l'autre, directement au Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, Département de gestion des personnels de direction, « Le Ponant B », 21, rue Leblanc, 75737 Paris cedex 15.

Les candidats aux emplois de directeurs adjoints doivent également adresser leur candidature accompagnée de leur curriculum vitae et de leur dernière fiche d'évaluation aux chefs des établissements où ils sont candidats.